

Compte-rendu de la réunion de la section spécialisée « santé végétale » du CNOPSAV le 30 mars 2016

1 - Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour de la réunion

Alain Tridon, sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux de la DGAL, ouvre la séance.

Tour de table et présentation des nouveaux venus.

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2015.
- Projet de règlement sur la santé des végétaux : état d'avancement.
- *Xylella fastidiosa* : point de situation et application des mesures, notamment l'extension du passeport phytosanitaire européen aux plantes hôtes et plan de surveillance 2016.
- Sharka : bilan des actions conduites en 2015
- Mise en œuvre de l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative à l'épidémiologie (réseaux sanitaires et plate-forme d'épidémiologie en santé des végétaux)
- Questions diverses.

Les questions diverses demandées en séance :

- Lutte contre *Drosophyla suzukii* (retrait de l'AMM du diméthoate),
- Avis récent de l'Anses sur les modalités d'éradication du charançon rouge du palmier

2 – Projet de règlement européen sur la santé des végétaux : état d'avancement

Première partie : Le diaporama présenté par Laurence Bouhot-Delduc décrit le processus d'élaboration du règlement au sein des instances européennes et récapitule les changements marquants.

Certaines dispositions seront prises par actes d'exécution ou par actes délégués, par exemple : les mesures concernant le passeport phytosanitaire, la liste des plantes à haut risque pour l'importation, la liste des organismes non réglementés.

- Les organismes nuisibles (ON) seront classés selon 3 catégories :

ON de quarantaine prioritaires

ON de quarantaine

ON réglementés non de quarantaine

- Les règles de surveillance des zones protégées (ZP) seront renforcées par actes délégués (suppression de la ZP si pas de zone délimitées autour d'un foyer, ou en cas d'éradication non réussie ou de négligences graves)
- Les importations et la stratégie préventive : dans le règlement sur la santé des végétaux, les régions ultrapériphériques de l'UE seront considérées comme des pays tiers (sauf Madère et les Açores). Les contrôles à l'importation des végétaux et produits végétaux seront basés sur une stratégie préventive : interdiction d'importation de certains végétaux à haut risque, avant évaluation. Des mesures temporaires pourront être prises en cas de risque nouveau et non couvert, les EM conservent la possibilité de prendre des mesures d'urgence.

- L'obligation de traçabilité pour les opérateurs concernera tous les végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)
- Exigence de PP pour tous les végétaux, y compris en cas de vente à distance aux particuliers.
- Les PP seront édités par les opérateurs autorisés. Dans le cas de la mise en place d'un plan de gestion du risque phytosanitaire, il pourra être appliquée une réduction de la fréquence des inspections.

Compte tenu de ces évolutions conséquentes, la DGAL prévoit une nouvelle réunion d'information des parties prenantes.

Des questions sont posées sur les moyens humains nécessaires, notamment pour les contrôles à l'importation. M. Tridon indique que ce point est pris en compte par la DGAL.

Deuxième partie Le diaporama présenté par Charlotte Trontin, porte sur les avancées du groupe de travail de la Commission sur le futur statut des organismes nuisibles, listés actuellement à l'annexe IIA2 de la directive 2000-29.

Dans le futur règlement, ces organismes sont généralement destinés à intégrer la liste des ORNQ (Organismes Réglementé Non de Quarantaine) du futur règlement. Toutefois certains pourraient être dérèglementés, ou d'autres être classés organismes de quarantaine.

Il s'agit de la suite des travaux présentés au CNOPSAV d'avril 2015. La DGAL souhaite partager et échanger avec les membres du CNOPSAV sur l'évolution de la liste.

Cette liste sera communiquée aux membres, qui seront invités à faire part de leurs observations.

3 – *Xylella fastidiosa* Point de situation, Audit, Plan de surveillance

- Le diaporama présenté par Saoussen Joudar fait le point sur la situation des foyers en région Corse et en région PACA, l'avancement du plan d'action et du volet recherche.

Le point sur l'évolution de la réglementation européenne et française est présenté, notamment la liste des 37 espèces végétales hôtes mise à jour.

La grande majorité des cas positifs concernent *Polygala myrtifolia*.

Plusieurs membres du CNOPSAV s'interrogent sur l'opportunité d'une décision d'interdiction de commercialisation des polygalas et de destruction systématique, afin de faire baisser la pression de l'inoculum.

- Les modalités de mise en place du Passeport Phytosanitaire, devenu obligatoire sur les 37 espèces végétales hôtes sont présentées (cf diaporama). La circulation des végétaux spécifiés qui ont séjourné en zone délimitée est interdite dans l'Union Européenne sauf conditions très strictes de dérogation (article 9.2 de la décision 2015/789).
- A la suite de l'audit conduit par la Commission européenne au cours du mois de février 2016, des conclusions provisoires ont été adressées à la France. Joël Francart présente les éléments notables relevés par l'équipe d'audit. (cf diaporama)

Les auditeurs ont noté la mobilisation rapide en France de l'ensemble des acteurs concernés pour se conformer aux exigences de la décision 2015/789. Les dispositifs de prélèvement et d'analyse déployés ont été pertinents.

Les « non conformités » à ce stade portent sur l'intensité de la surveillance à l'intérieur de la zone délimitée, les inventaires de végétaux hôtes dans les zones délimitées qui n'étaient pas achevés au moment de l'audit, et enfin les conditions dans lesquelles ont pu être autorisés des mouvements de végétaux spécifiés des zones délimitées vers des zones indemnes.

Les conclusions provisoires mentionnent que la France reste mobilisée dans la stratégie d'éradication et que le risque de diffusion de la bactérie par les activités humaines est limité du fait que les foyers sont observés dans deux régions où il n'y a pas de production de plants à grande échelle. Est également soulignée la complexité de mise en œuvre des mesures dans des espaces naturels de type maquis.

- Les grandes lignes du plan de surveillance Xylella pour 2016 sont présentées (cf diaporama)

Lieux ciblés : PEC (points d'entrée communautaire), MIN (marchés d'intérêt nationaux), pépinières, marchés locaux, jardineries

Végétaux ciblés : Ornementaux (polygala myrtifolia, rosiers...) Arboriculture (olivier, abricotier, prunier, cerisier notamment), Vigne, Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (lavandes, romarins, ...)

Deux modalités de surveillance :

1 - Surveillance programmée :

- surveillance officielle dans le cadre des SORE (surveillance officielle des organismes réglementés) et des inspections pour la délivrance des PPE

- surveillance non officielle dans le cadre des réseaux d'observateurs DSF et SBT

2 - Surveillance événementielle - signalements spontanés.

4 – Sharka : bilan des actions conduites en 2015

Le bilan national de la surveillance est présenté par Olivier Delaygues, personne ressource Sharka pour la DGAL.

La surveillance en vergers et pépinières, a été réalisée en 2015 sur plus de 23 000 ha au sol et 39 000 ha au cumul. (si on prend en compte les doubles inspections)

Ces surfaces sont stables depuis 2012.

Contaminations annuelles : 49 987 arbres contaminés en 2015 (88 % de pêcheurs, 2 % abricotiers, 10 % de pruniers)

187 ha de vergers ont été arrachés suite au dépassement du seuil obligatoire.

D'une manière générale, on note une baisse des contaminations sur 2015.

Un débat s'engage sur les mesures de lutte (seuil d'arrachage, durée de retrait du PPE, ...) et sur les conditions d'indemnisation (FMSE)

Une journée d'échanges et d'information sur les avancées scientifiques concernant le virus est annoncée pour l'automne prochain. La synthèse de cette journée pourrait être présentée en CNOPSAV.

5 – Ordonnance épidémiosurveillance

Anne Bronner présente les éléments et travaux de préfiguration de la Plateforme d'épidémiosurveillance (cf diaporama)

3 premiers groupes de travail conformément aux conclusions du CNOPSAV du 26 novembre 2015 sont prévus :

- Amélioration de la surveillance de Xylella fastidiosa
- Surveillance du dépérissement de la vigne
- Surveillance du nématode du pin

Surveillance de Xylella fastidiosa : le groupe de suivi est composé de la DGAI, Anses, Inra, Cirad, Irstea, ACTA, IFV, Adilva, ONF, FREDON, France AgriMer, CTIFL, APCA, Astredhor, FNPFP et le groupe restreint de la DGAI (BSV, DSF, SASPP, experts référents), Anses (LSV, UCAS, DSV)

Surveillance du dépérissement de la vigne

Groupe de suivi :

DGAI, DGER, DGPE, Anses, Inra, IFV, APCA, CNIV, BNIC, CIVB, CIVC, FFPV, CA39, CRA Bourgogne,

France AgriMer, CTIFL, Cirad, Irstea, ACTA, Adilva, ONF, FREDON,

Groupe restreint :

DGAI (BSV, SASPP, experts référents), Anses (LSV, UCAS, DSV), INRA, CIVC, CIVB, CNIV

Objectif : Mettre en place une méthodologie pour la surveillance des dépérissements afin de répondre aux attentes de la profession et de la recherche

Les réunions des groupes de suivi et / ou groupes restreint ont débuté en février.

La place et le rôle des réseaux de détenteurs dans la nouvelle organisation sanitaire (ASR, OVS, Etat, Plateformes) est également présentée.

6 – Questions diverses

● Lutte contre Drosophyla Suzuki :

Plusieurs participants expriment leur forte inquiétude suite au retrait de l'AMM du diméthoate qui n'est donc plus utilisable dans la lutte contre ce ravageur des cerises : cette situation désavantage la production française puisqu'elle n'est pas harmonisée au niveau communautaire.

La filière estime être dans une impasse technique et souligne qu'il suffit d'un seul traitement au diméthoate alors que 6 voire 7 sont nécessaires avec d'autres produits pour un résultat à peine équivalent.

La recherche de solutions alternatives a débuté tardivement, et cette situation pose de graves problèmes aux producteurs qui sont « au pied du mur ».

Alain Tridon précise que l'usage sur cerise du diméthoate n'a pas été délivré par l'Anses car il n'était pas soutenu par l'entreprise. Il rappelle que le risque consommateur est jugé inacceptable par l'Anses.

Il indique que cette problématique est prise en compte et que les inquiétudes exprimées au CNOPSAV seront relayées auprès du cabinet du Ministre sans délai.

● Avis récent de l'Anses relatif aux traitements à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre le Charançon Rouge du Palmier

Alain Tridon rappelle le statut réglementaire de ce nuisible (*Rhynchophorus ferrugineus*) qui n'est pas inscrit dans les annexes de la directive 2000/29 mais fait l'objet de mesures d'urgence (Décision UE 2007/365) et d'un arrêté national de lutte (organisme de quarantaine et de lutte obligatoire) qui autorise à ce jour 3 stratégies.

Cet avis répond à une sollicitation de la DGAL, relatif à une évaluation comparée d'efficacité des 3 stratégies de lutte autorisées dans l'arrêté national.

Dans cet avis, l'Anses conclut que les données disponibles ne permettent pas une discrimination des méthodes de lutte en fonction de la pression parasitaire. Aussi, elle considère qu'il est difficile de hiérarchiser les stratégies en fonction de leur efficacité.

Daniel Roques (Audace) demande si un réseau sanitaire pourrait être constitué sur le charançon rouge du palmier. Alain Tridon confirme que c'est le cas, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires, et en particulier si les acteurs porteurs de ces préoccupations peuvent constituer un réseau.

Dates prévues pour les prochaines réunions de la section végétale du CNOPSAV le 15 septembre et le 1^{er} décembre 2016.